

COMPTE RENDU DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2016

Convocation du 29 août 2016
Affichée le 29 août 2016

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BECK Isabelle, BROSE Estelle (arrivée au point 4), BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, MARTZLOFF Christian, MEYER Bruno, WENDLING Nadine.

Conseillers absents excusés : WEISS Bernard (a donné procuration à WEISS Patrice), GUERRIER Catherine, VETTER Bernard, CRIQUI Marc.

M. MEYER Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité.

1. Restaurant scolaire de Minversheim : participation de la commune aux frais de fonctionnement

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif à la cantine scolaire mise en place pour accueillir à midi les enfants des écoles primaires et maternelles des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim. Cette cantine est gérée par la commune de Minversheim et une régie scolaire est mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'engage à participer au frais de fonctionnement au prorata du nombre d'enfants inscrits pour équilibrer les comptes annuels propres de cette cantine.
- Accepte que les frais d'électricité, d'eau et de chauffage de la salle soient remboursés à la commune de Minversheim selon un forfait déterminé après quelques mois de fonctionnement.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces dépenses prévus à l'article 65734.

2. Budget annexe de l'assainissement : rectification des comptes d'affectation

Le maire informe le Conseil Municipal que, suite à des vérifications effectuées par les services de la Trésorerie de Hochfelden, il apparaît que l'imputation des subventions reçues par la commune lors des travaux d'assainissement général de 2001 à 2010 se sont faites sur des comptes inexacts. De ce fait, les comptes affectés par l'amortissement de ces subventions qui en découlent sont également inexacts.

Il s'agit de rétablir les montants sur les bons comptes de comptabilité.

Il en résulte des écritures de modification budgétaire pour un montant global de 1.370.036,99 € tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre une décision modificative du budget du service annexe de l'Assainissement pour un montant de 1.370.036,99 € tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- **Imputation des subventions reçues :**

➤ Article 1313 : Département	-	41.212,25
➤ Article 13111 : Agence Bassin RM	+	41.212,25
➤ Article 1312 : Région	-	983.383,47
➤ Article 1313 : Département	+	983.381,47

- Imputation des amortissements des subventions :
 - Article 139111 : Agence Bassin RM - 99.632,82
 - Article 13912 : Région - 245.810,45
 - Article 13913 : Département + 345.443,27
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ces rectifications.

3. Forêt communale : programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 8 juin 2015 autorisant le Maire à signer tous documents relatifs au projet d'aménagement de la forêt communale 2015-2034 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes signé par le Maire en date du 29 avril 2016 sur demande de l'ONF et confirme le mandat du maire pour donner son accord au projet final de contrat.

Les recettes seront inscrites au compte 7022.

Estelle BROSE arrive à ce point

4. Démolition des immeubles sis au 141, rue de l'Eglise

Le Maire expose au Conseil Municipal que le permis de démolir a été accordé pour la maison d'habitation, la grange et les dépendances, sis au 141, rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et décide de mettre en dépôt les tuiles mécaniques noires datant de l'Empire Allemand.
- décide la démolition de la maison d'habitation, de la grange et des dépendances et de ne pas faire appel à un maître d'œuvre à cette fin.
- autorise le maire à engager une consultation d'entreprises en vue de cette démolition.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 juillet 2016.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 6 septembre 2016

Le Maire, Patrice WEISS